



Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis municipal no 05-2016

Fixation plafond d'endettement pour la législature 2016-2021

Composition de la Commission des finances :

Eric Bron	Membre
Armand Jost	Président
Isabel Matos	Membre
Philippe Muggli	Membre
Andreas Zaugg	Membre - Rapporteur

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission des finances (Cofin) a rencontré le jeudi 3 novembre 2016, Monsieur le Syndic Thierry Amy, Monsieur Philippe Flückiger, Municipal des Finances et Madame Anne Bertusi Pache, Boursière communale. La Cofin remercie Madame Bertusi Pache et Messieurs Amy et Flückiger pour leurs explications claires et l'échange ouvert qui a suivi.

2. Analyse de la Commission

Préambule

Il nous semble important de positionner ce rapport dans le contexte actuel suite au refus d'augmentation du point d'impôt. L'impossibilité de monter le point d'impôt a un impact très fort au niveau de la stratégie des prochaines années. La conséquence directe devrait être un gel de tout nouvel investissement. Les rapports de la Cofin nécessitent un positionnement positif ou négatif sur les préavis et donc ne donnent pas la possibilité de nuancer la réponse. Il n'est, dans ce cas de figure, pas possible pour nous de nous positionner en faveur de l'un ou l'autre des points de vue car, selon la Cofin, tout se joue dans la nuance.

En effet, refuser le préavis entraînerait un blocage complet du programme de législature. A contrario, accepter le préavis en ayant refusé l'augmentation du point d'impôt n'est pas cohérent. Ce rapport sert, selon la Cofin, à clarifier la situation et donner la chance à la Municipalité de mettre en place une législature dans la meilleure sérénité possible.

Situation actuelle

Avec les importants investissements consentis par le Conseil Communal durant la législature précédente, les charges d'amortissements et d'intérêts ont sensiblement augmenté et contribuent aux déficits budgétaires 2016 et 2017. Pour rappel, malgré ce que la Municipalité a avancé dans ses arguments sur le point d'impôt, sans avoir pu convaincre le Conseil Communal, sans la dissolution de réserves pour environ CHF 800 000, les comptes 2015 auraient déjà été déficitaires.

A la fin de l'exercice 2017 et basé sur l'estimation des comptes de 2016 et du budget 2017 proposé dans le préavis 4-2016, les pertes accumulées atteindront environ CHF 3 000 000, représentant ~15 points de base d'impôts supplémentaires à prélever durant deux ans. Et de rappeler que la part compressible des charges sous la seule responsabilité de la Municipalité ne peut à elle seule compenser ces pertes prévisionnelles.

Proposition de la Municipalité

Dans le préavis 5-2016, la Municipalité souhaite d'une part pouvoir atteindre l'équilibre budgétaire en ayant accès si besoin au crédit (car elle a utilisé toutes ses réserves par le passé pour compenser l'emprunt et tendre vers l'équilibre comptable) et créer une marge de manœuvre financière permettant une politique d'investissement raisonnable pour les 5 prochaines années.

L'augmentation du plafond envisagé par la Municipalité permet de rester dans des critères d'endettement prévus par les normes cantonales (236% effectif sur un maximum de 250% autorisé).

Pour créer un cash-flow positif et attendu, il est nécessaire de générer des recettes supplémentaires ou de diminuer les charges, voire les deux ensembles. Bloquer l'accès à l'investissement n'est, selon la Cofin, pas la meilleure alternative pour cette législature.

La Cofin souhaite qu'un travail de priorisation soit fait dans la gestion des investissements en laissant de côté pour la prochaine législature ceux qui ne sont pas réellement nécessaires. Et en cas de surprise positive, ceci permettra à la Municipalité de réintégrer les investissements qu'elle souhaite.

En refusant le préavis, la Commune s'exposerait directement à la tutelle de l'Etat par manque de liquidité. Toute nouvelle demande d'investissement devrait également passer par une validation préalable du Canton, ce qui est lourd administrativement et créerait aujourd'hui un fort sentiment de désaveu et de démotivation au sein de l'ensemble de la Municipalité et de ses employés.

Concernant le plafond de risques pour cautionnement, la Municipalité ne souhaite pas l'augmenter et maintient son renouvellement. Ce plafond maximal entre dans les ratios admissibles décrit dans le préavis 05-2016.

Proposition de la Commission des finances

Par conséquent, la commission des finances propose au Conseil Communal d'accepter le préavis 5-2016 et dépose en même temps un postulat formulé en pièce jointe.

3. Recommandation de la Commission des finances

Vu les arguments exposés, la Commission des finances recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers

- d'accepter le préavis 05-2016,
- d'autoriser la Municipalité à emprunter les fonds nécessaires sous forme d'emprunts individuels ou d'avances à terme fixe jusqu'à concurrence du plafond d'endettement, au mieux des intérêts de la Commune,
- de fixer le plafond pour risque de cautionnement à CHF 2'500'000.—pour la législature 2016-2021.

Cugy, le 29 novembre 2016

Eric Bron

Armand Jost

Isabel Matos

Philippe Muggli

Andreas Zaugg